



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2025-03-21

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marché de construction d'ouvrages de surveillance réglementaire et de prétraitement des rejets aqueux de l'abattoir de Sisteron

Avenant N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4° ,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché cité en objet, il est nécessaire de passer un avenant.

- Cet avenant porte sur le point suivant :

Le présent avenant a pour objet la substitution du Co-traitant **VME (dissolution) par ADTE dont le siège se situe, Parc d'Activité de Montfray - 129 avenue porte Ouest, 01480 FAREINS identifiée au SIREN sous le numéro 414 066 803, à la date du 29 septembre 1997.**

Les conditions du marché ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Les autres conditions du marché ne sont pas modifiées par le présent avenant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant N°1 avec l'entreprise **ADTE**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à l'entreprise **ADTE**.

Fait à Sisteron, le 25 avril 2025

**Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU**